



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 3 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/12 -

Date de la convocation municipale : 28 mai 2020

**OBJET :**

**Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et de ses quatre adjoints ainsi que de leurs délégations de fonction**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR – Virginie BOCCA - MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphan LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le barème relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal dans les trois mois qui suivent son installation. Ces indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal 1027 fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 3 889,40 Euros mensuels.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses quatre adjoints (cf. délibération 2020.10) ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et ses adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune compte 567 habitants ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire ;

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints ainsi que leurs délégations respectives selon l'indice brut terminal 1027 précité, aux taux maximaux suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	Délégations de fonction des Adjoints
<b>Maire</b>	<b>40,3</b>	
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>10,7</b>	<b>Projets communaux, travaux, services techniques et personnel</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>10,7</b>	<b>Ecole, garderie, enfance et jeunesse</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>10,7</b>	<b>Solidarité et actions sociales</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>10,7</b>	<b>Culture, médiathèque et expositions</b>

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les taux des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints fixés au tableau ci-dessus ;
- Approuve les délégations de fonction données respectivement à chacun des quatre adjoints au maire figurant au tableau précité ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au taux plafond, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, en vertu de la loi du 27 décembre 2019 ;
- Fixe la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités aux adjoints au 25 mai 2020, date de renouvellement du conseil municipal ;
- Déclare que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO